

Fait le .../.../... à Arsac (33460) FR



CONTRAT DE COLLABORATION

Entre les soussignés (nom, prénom, adresse et profession) :

.....
.....
.....

Et l'association Centre Résilience au 6 rue de Plaisance, 33460 Arsac, FR

Art 1 : Le soussigné s'engage à ne pas facturer le patient pour les consultations en présentiel ou à distance mais établir la facture au nom du Centre Résilience dans la limite de 55 € par consultation.

Art 2 : Le praticien s'engage à communiquer au Centre Résilience toutes informations et ce, après chaque consultation (anamnèse, conseils prodigués et prescriptions de compléments alimentaires). Toutes ces informations resteront bien évidemment strictement confidentielles.

Art 3 : Le soussigné doit proposer en première intention les compléments alimentaires et conseils prodigués par le Centre Résilience pour les adhérents.

Art 4 : Le soussigné s'engage à ne pas prendre à son compte un patient sous peine de résiliation du présent contrat.

Art 5 : Le Centre Résilience n'a pas d'obligation de nombre de consultations proposées au collaborateur, car il se réserve la possibilité de conseiller au patient le meilleur professionnel en fonction des connaissances et spécificités du praticien.

Art 6 : Le Centre Résilience s'engage à rémunérer le collaborateur après facturation de la consultation dans un délai de 7 jours maximum.

Art 7 : Si le soussigné participe à l'élaboration de recherches de traitements alternatifs et mis en vente sur le site du Centre Résilience, le collaborateur s'engage à ne pas reprendre à son compte les synergies pour les vendre lui-même. En contrepartie, le Centre Résilience rémunérera les produits auquel il a participé à hauteur de 15 % sur chaque vente pour l'ensemble des chercheurs.

Art 8 : Le collaborateur aura la possibilité de proposer des articles dans le Blog du site du Centre, et se verra proposer un lien vers son site dans la page Partenaires.

Art 9 : En cas de résiliation du contrat, cette contrepartie financière cessera et les produits resteront propriétés du Centre Résilience.

Art 10 : Chacune des deux parties pourra résilier le contrat à tous moments sur demande motivée. Chaque demande devra se faire dans un délai minimum d'un mois avant la fin du partenariat, afin que les patients en cours de suivi se voient proposer une alternative suffisamment à l'avance.

Pour le collaborateur :
Lu et approuvé

Lionel BARRIERE Président :
Lu et approuvé